

SIO-IP
CONVENTION DE STAGE A L'INTERNATIONAL
« CIRCULAIRE DU MESRI DU 11 JUIN 2020 »

« L'accomplissement d'un stage à l'étranger dans un pays infecté par le virus est possible dès lors que la structure d'accueil s'engage au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lié au Covid-19 ».

Les étudiants dont le stage s'effectue à l'étranger sont dans l'obligation de faire signer L'ANNEXE A LA CONVENTION DE STAGE – PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19, le lien si joint : http://www.inalco.fr/sites/default/files/asset/document/annexe_a_la_c_stage_18-05-2020_.docx_0.pdf

Les stages en Europe et hors Europe sont autorisés si tous les feux sont au vert. Avant de transmettre la convention de stage pour signature au service SIO-IP, l'étudiant doit s'assurer des feux qui doivent être au vert et qui sont les suivants :

1. Le MESRI ne doit pas avoir émis de recommandation contre les mobilités sortantes.
2. Le MEAE ne doit pas avoir placé la destination en couleur orange ou rouge pour raison sanitaire (ni pour d'autres raisons non plus).
3. Les autorités locales doivent permettre d'entrer sur leur territoire sans appliquer de quarantaine ni de confinement.
4. Les étudiants devront, avant de partir, prouver qu'ils sont en possession **une assurance rapatriement** et une **complémentaire santé couvrant les cas de maladie et de pandémie dans la mesure du possible.**

Il est fortement conseillé aux étudiants d'acheter des vols modifiables et remboursables. Le dispositif d'aide financière créé cette année pour couvrir ce type de dépenses imprévues ne sera pas renouvelé en 2020-2021.